

**ARRÊTÉ N° ARR\_2024\_0079\_ART\_RD26\_MORBIER**  
Portant réglementation de la circulation  
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

**VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;

**VU** La demande de Monsieur Cyril GUYON représentant la société DI-LENA-AND-CO sise 4 bis rue de l'Industrie, La Doye à 39220 LES ROUSSES en date du 23 janvier 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation pendant les travaux de raccordement des eaux usées en bord de voirie, route de la Vallée sur la RD26, hors agglomération, sur le territoire de la Commune de MORBIER,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** La circulation sur la **RD26** sera réglementée de la façon suivante :

<b>Période</b>	<b>Du mardi 23 janvier 2024 au jeudi 15 février 2024 de 08h00 à 18h00 les jours ouvrés</b>
<b>Localisation</b>	<b>Du PR 1+0230 Au PR 1+0330 (intersection avec la rue des Buclets)</b>
<b>Restrictions</b>	<b>Alternat par feux tricolores Vitesse limitée à 50 km/h au droit du chantier</b>

**ARTICLE 3** La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'entreprise faisant la demande sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de SAINT CLAUDE.

**ARTICLE 4** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** Mme la Directrice Générale des Services du Département M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture, publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr> et dont ampliation sera adressée à M. le Maire de Morbier, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

**ARTICLE 6** Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de SAINT CLAUDE à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**Signature de l'arrêté**

